

Les entreprises sont organisées différemment par rapport à leur constitution devant la loi. Cela dépend souvent de leur taille mais aussi de la responsabilité engagée par le ou les fondateurs.

1. Entreprises individuelles et sociétés

a. Généralités

En France, la majorité des entreprises sont des **petites ou moyennes entreprises (PME)**, c'est-à-dire moins de **500 salariés** et la plupart sont des entreprises individuelles, c'est-à-dire créées par une seule personne.

Au delà, les grandes entreprises, sont des **sociétés**, c'est-à-dire que les patrons sont plusieurs. Les très grandes entreprises produisent et vendent sur plusieurs territoires, ce sont des **firmes transnationales** possédées par une multitude d'actionnaires.

b. Les différents statuts

Entreprises	Entreprises individuelles EI	Entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée EURL	Sociétés à responsabilité limitée SARL	Sociétés anonymes SA	Coopératives
Apporteurs de capitaux	Le fondateur	Le fondateur	De 2 à 50 associés	Au moins 7 actionnaires	Plusieurs producteurs
Capital minimum	Pas de capital social	Pas de capital minimum exigé	Pas de capital minimum exigé	Au moins 37 000 €	Pas de capital minimum
Responsabilité	Totale, l'entrepreneur est responsable même sur ses biens propres	Responsabilité limitée aux apports dans l'entreprise	Responsabilité limitée aux apports dans l'entreprise	Responsabilité limitée aux apports (actions achetées) dans l'entreprise	Responsabilité limitée aux apports dans l'entreprise
Qui dirige ?	L'entrepreneur	Le fondateur ou un gérant salarié	Les associés ou un gérant qui peut être associé ou non	Les conseil d'administrat° formé des actionnaires les plus importants ou leurs représentants	Les producteurs à égalité ou un gérant
Fonction ^{mt}	Le chef d'entreprise décide seul mais prend tous les risques	La responsabilité est limitée sauf si l'entreprise n'est pas gérée correctement (trop de dettes par rapport au capital social engagé)	Les associés dirigent en fonction des parts qu'ils ont achetés, aucun associé ne peut vendre ses parts sans l'accord des autres	Principe de vote 1 action=1 voix. Le CA engage un dirigeant pour gérer l'entreprise	Les décisions sont prises à égalité entre les producteurs, les bénéfices sont répartis entre tous.

Le statut d'EI peut sembler peu enviable comparé avec l'EURL mais en fait c'est beaucoup moins contraignant à créer et gérer, le dirigeant fait ce qu'il veut des bénéfices alors que dans l'EURL il doit en garder en réserve... De plus, le dirigeant d'une EURL peut voir sa responsabilité engagée si sa gestion n'est pas jugée raisonnable. Dans les faits, la plupart des EURL et SARL sont constituées avec un certain montant de capital social et non pas 0 euros comme la loi le permet depuis 2003.